



Municipalité

SLA

CO09.16

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS CONCERNANT

L'étude d'un projet de fusion avec la Commune de Gressy

Préambule

En avril 2009, la Municipalité de Gressy prenait contact avec les Autorités yverdonnoises, afin de lancer l'étude sur une éventuelle fusion avec le chef-lieu du district Jura-Nord Vaudois. Elle répondait en cela aux résultats d'un vote consultatif de son Conseil général, lequel révélait qu'une large majorité semblait acquise à un tel projet.

Cette déclaration d'intention fait probablement suite aux constats habituels dans les petites communes rurales du Canton de Vaud : la difficulté grandissante à trouver des édiles politiques prêts à se consacrer, quasi bénévolement, à un mandat politique, la complexité des dossiers sur lesquels les communes doivent se pencher régulièrement, en raison d'exigences sans cesse renforcées dans un carcan légal et réglementaire toujours plus touffu pour des miliciens.

La Municipalité yverdonnoise, consciente de la différence de taille entre une commune de 165 âmes et une ville de 26'000 habitants s'est déclarée prête à accueillir et analyser la demande, en restant attentive aux vœux et besoins de la première.

Démarches entreprises à ce jour

En se fondant sur les dispositions légales existantes, notamment la loi sur les fusions de communes (LFusCom) du 7 décembre 2004 ainsi que sur le guide cantonal, élaboré par le Service des Communes et des Relations Institutionnelles, un certain nombre de démarches préliminaires ont été entamées.

- ➔ le 22 juin 2009, une rencontre entre municipalités in corpore avait lieu, pour faire un premier tour d'horizon de la question ;
- ➔ durant l'été 2009, les secrétaires municipales des deux communes établissaient un premier inventaire des réglementations et conventions existantes à Gressy ;
- ➔ le 10 septembre dernier, une rencontre informelle avait lieu avec M. Laurent Curchod, délégué cantonal en charge des projets de fusions, aux fins d'inventaire des étapes politico-administratives d'une telle procédure ;
- ➔ le 20 octobre dernier, une délégation politique yverdonnoise, composée de MM. Burkhard et Pillonel effectuait, à la demande de la Municipalité de Gressy, une visite du territoire et des installations communales de Gressy et du hameau rattaché de Sermuz.
- ➔ Le 9 décembre 2009, 20h, M. Curchod tient une séance publique d'information à la population de Gressy afin d'explicitier les tenants et les aboutissants d'une fusion de communes.
- ➔ Le 10 décembre 2009, votre Conseil est informé de l'ensemble de ces démarches préliminaires ainsi que des grandes étapes d'un tel processus.

Descriptif du processus de fusion et calendrier idéal

Pour permettre aux conseillères et conseillers de comprendre le long cheminement qui peut mener à l'aboutissement d'une fusion entre communes, vous trouvez ci-dessous un résumé des principales étapes qui y conduisent. Il est à noter que le processus se trouve simplifié dans l'hypothèse que nous vous soumettons, dans la mesure où un certain nombre de réflexions habituelles et sensibles, n'auront pas lieu, tels que le choix du nom de la nouvelle entité ou le choix des règlements qui s'appliqueront.

1) Discussions préliminaires entre Autorités politiques concernées, juin 09/ déc. 09

2) Inventaire des points clefs de la fusion (état des lieux, recensement des conventions et règlements existants chez les deux partenaires, états financiers, etc.)

3) Préavis d'intention ou communication aux populations concernées, décembre 2009, via le Conseil général ou le Conseil communal

4) Elaboration et ajustement d'un projet de convention, avec l'aide du responsable cantonal en charge des fusions, courant janvier 2010

5) Rédaction et présentation simultanée aux Conseils général et communal du projet ratifié par les Municipalités (fin janvier 2010 pour présentation au CC en mars 2010- 25 mars)

6) Si adoption, organisation de la votation populaire, pour le scrutin du 13 juin 2010

7) Si adoption par le peuple, rédaction de l'exposé des motifs et du projet de décret sur le découpage territorial, adoption par le Conseil d'Etat puis par le Grand Conseil d'ici fin 2010.

8) Si adoption par le Grand Conseil, publication dans la FAO, délai référendaire de 40 jours.

9) En l'absence de référendum, publication du décret dans la FAO, préparation des élections et arrêté de convocation.

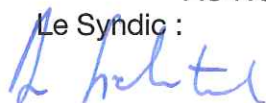
Organisation des élections des nouvelles Autorités communales en 2011, lors du renouvellement de la législature.

La Municipalité attend désormais l'information de la population de Gressy et l'expression de sa sensibilité à l'égard du projet avant de se pencher sur le projet de convention.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. von Siebenthal

La Secrétaire :



S. Lacoste